Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF2-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Parc naturel régional du Marais poitevin

Une autre vie s'invente ici

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 mars 2023

Date de publication : 20/03/2023	Délégués en exercice : 21
Date de convocation : 8/03/2023	Nombre de délégués présents ou *représentés* : 15 Votes : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Le 16 mars 2023, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis à Luçon (85) sous la présidence de M. Pascal DUFORESTEL, président.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine :
Pascal DUFORESTEL
Guillaume RIOU (pouvoir à Pascal DUFORESTEL)
Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional Pays de la Loire :
Lydie BERNARD
Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime :
Valérie AMY-MOIE (pouvoir à Jean-Pierre SERVANT)
Stéphane VILLAIN (pouvoir à Margarita SOLA)

Au titre du Conseil Départemental des Deux-Sèvres :
Séverine VACHON

Au titre du Conseil Départemental de Vendée :
Arnaud CHARPENTIER

Au titre des communes de Charente-Maritime :
Stéphane COUTTIER (pouvoir à Didier TAUPIN)
Didier TAUPIN

Au titre des communes des Deux-Sèvres :
Catherine TROMAS

Au titre des communes de Vendée :
Bernard BORDET

Au titre des EPCI de Charente-Maritime :
Jean-Pierre SERVANT

Au titre des EPCI des Deux-Sèvres :
Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Catherine TROMAS)

Contrat de Parc 2023-2026 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Accusé de réception en préfecture
079-257902205-20230316-2023BU0316AF2-DE
Date de télétransmission : 20/03/2023
Date de réception préfecture : 20/03/2023

Contrat de Parc 2023-2026 avec la Région Nouvelle-Aquitaine

Contexte

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté sa nouvelle stratégie en faveur des parcs naturels régionaux (PNR) le 15 décembre 2022, laquelle prévoit de soutenir les PNR par deux voies financières principales :
> la contribution statutaire qu'apporte la Région en tant que membre du syndicat mixte (186 K€ pour le Marais poitevin) ;
> le contrat de Parc, permettant de soutenir des projets opérationnels co-construits, et en adéquation avec la feuille de route Néo Terra.

En 2015, un premier contrat de Parc, destiné à mettre en œuvre la charte du Parc, avait été signé pour la période 2015-2017. Outre, une collaboration accrue entre les deux partenaires sur le plan technique et financier, ce contrat s'est accompagné d'une participation régionale de 1,014 M€ (soit 338 K€/an) pour garantir la bonne mise en œuvre de ses programmes d'actions.

Une seconde génération de contrat 2018-2020 a été reconduite dans les mêmes conditions. En 2021, le contrat de Parc a été prolongé d'une année, puis rééquilibré en 2022 au profit de la contribution statutaire soit une participation de 252 K€ pour le contrat de Parc.

La Région considère que les aménités environnementales du territoire Marais poitevin sont essentielles et doivent faire l'objet d'actions fortes et immédiates. Dans ce cadre et pour atteindre les objectifs de transition écologique et climatique sur le Marais poitevin, les priorités régionales 2023-2026 portent sur la protection du patrimoine naturel lié à la zone humide, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique et l'accompagnement des acteurs locaux à passer à l'action. Ainsi, 4 objectifs prioritaires sont déclinés dans le contrat de Parc :
1 : Préserver et reconquérir les prairies humides du Marais poitevin,
2 : Renouveler la trame arborée,
3 : Atténuer et s'adapter au changement climatique,
4 : Accompagner les acteurs locaux dans la transition écologique.

Sur la période 2023-2026, la participation de la Région s'élèvera à 1,044 M€ sur 4 ans (261 K€ /an).

Il est proposé au Bureau d'autoriser le Président à signer le contrat de Parc 2023-2026 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide :
> d'autoriser le Président à signer le contrat de Parc 2023-2026 avec la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président,

PARC NATUREL RÉGIONAL DU MARAIS POITEVIN
Syndicat mixte
Pascal DUFORESTEL
LE PRÉSIDENT